

# **ARRETE DU MAIRE N° 2023-704**

## Direction des Affaires Juridiques & Citoyennes

**Objet** | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des mineurs non accompagnés d'un responsable légal.

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2212-2 portant pouvoirs de police générale du Maire et L,2211-1 à L,2213-6 relatif aux pouvoirs de police en matière de police de circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-15 et suivants.

Vu le Code de Procédure pénale et notamment son article 40,

Vu l'arrêté 2023-696 de la ville de Cenon,

Considérant les faits de violences urbaines perpétrés sur la commune entre le 28 juin et le 3 juillet 2023,

Considérant que des mineurs ont participé aux événements, se trouvaient à proximité ou au milieu de ceux-ci en raison de leur présence sur l'espace public, à des heures tardives de la nuit et jusqu'au petit matin,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures adaptées pour les mineurs de la commune, tant pour assurer leur protection que pour prévenir de nouveaux troubles à l'ordre public auxquels ils pourraient être mêlés,

Considérant que la loi place ces mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux et que, dans les cas de carence du devoir de surveillance incombant aux parents ou aux représentants légaux des mineurs, ces derniers se trouvent exposés au risque de s'associer à des actes délictueux ou d'être eux-mêmes victimes de ces violences,

Considérant que l'arrêté n°2023-696 du 30 juin 2023 a eu une portée manifeste en permettant une diminution progressive du nombre de faits commis durant la nuit,

Considérant que, malgré l'amélioration de la situation, des désordres ainsi que des périls contre les biens et les personnes persistent,

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de prévenir et de garantir l'ordre public et de prendre les mesures adaptées aux circonstances locales pour protéger la population de la commune et tout particulièrement les mineurs,

# **ARRETE**

## Article 1er

A compter du lundi 3 juillet 22h et jusqu'au mercredi 5 juillet 6h, tout mineur de moins de 18 ans ne pourra, non accompagné par de ses parents ou d'un représentant légal, circuler de 22h à 6h sur l'ensemble du territoire communal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. N° de feuillet



# **ARRETE DU MAIRE N° 2023-704**

### Article 2

En cas d'urgence ou de risque de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 18 ans en infraction avec les dispositions de l'article premier pourra être reconduit à son domicile par les agents de la police nationale, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R610-5 du code pénal.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de code de procédure pénale et de celles de l'article 375 du code civil, le Procureur de la République sera avisé de tous faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou de la saisine du juge des enfants.

## Article 3

En vertu des dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Commissaire de Police de la commune de Cenon, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cenon, Madame la Directrice Générale des Services

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cenon, le 03 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-704-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023 Affichage : 30/06/2023 Jean-François Egron

Maire de Cenon